



**Le + syndical**

**SYNEP**

*Elections présidentielles. (Dossier clos)*

Paris le 13 mars 2007.

## **Lettre ouverte aux candidats à la Présidence de la République**

Au moment où la France va effectuer pour tous un choix majeur, le **SYNEP CFE-CGC** vous interpelle. Plus de 120 000 enseignants de l'enseignement privé, soit plus de 20% de l'Education Nationale, vivent leur engagement professionnel dans un flou statutaire et une iniquité de carrière et de retraite au regard de celles de leurs confrères de l'enseignement public.

L'enseignement privé est une différence que notre nation permet pour répondre à des choix éducatifs voulus par les familles.

Comment est-il possible une telle disparité de cheminement professionnel entre les deux carrières, où des passerelles sont nécessaires et où l'écart au terme de celles-ci reste de la valeur d'une maison.

La devise de la France est notre devise :

- Liberté : liberté de choix d'enseigner là où notre vocation nous le permet, en tenant compte des aléas de la vie
- Egalité : à concours égal doit répondre un unique schéma de carrière et de retraite
- Fraternité : la complémentarité « public-privé » n'est pas un lieu d'opposition, mais le lieu de la même Education Nationale, creuset de notre avenir

Comment prendrez-vous en compte notre réalité ?

Paris le 13 mars 2007.

***Philippe de MARTHE***

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



**Le + syndical**

*Le Président*

## **Questions aux candidats à la Présidence de la République**

Durant votre mandature, avez-vous l'intention de clarifier le statut des enseignants «sous contrat» sur les points suivants :

### **Généralités**

1) Lors du passage aux 35h, les enseignants ont été exclus de la réduction du temps de travail. Augmenterez-vous le salaire des enseignants, seule catégorie à ne pas avoir été concernée par les 35h, en compensation de leur temps de travail qui n'a pas été réduit ?

2) Etes-vous favorable à ce qu'un enseignant qui doit 18h de cours soit contraint de rester dans son établissement pendant plus de 18h sans rémunération complémentaire ?

3) En remplacement d'un enseignant malade plus de quinze jours, les établissements privés font appel à des suppléants, délégués rectoraux, plus ou moins diplômés, dans une matière plus ou moins proche. Le **SYNEP CFE-CGC** est pour la création d'un corps de suppléants, diplômés, et rémunérés toute l'année.

Etes-vous favorable à ce projet ?

4) Un fonctionnaire nommé dans le privé garde tous ses avantages (corps, grade, ancienneté...) Réciproquement, un enseignant du privé nommé dans le public, même par obligation faute de poste dans le privé, perd tous ses avantages (corps, grade, ancienneté...)

Etes-vous pour la création d'une passerelle « privé-public », sans perte d'avantages ?

### **Loi Censi (loi du 5 janvier 2005)**

Avec la loi Censi nous avons perdu les droits du privé mais n'avons pas gagné ceux des fonctionnaires.

5) Tout délégué syndical a perdu son droit à des heures de délégation. Laissez-vous perdurer ce système ?

6) Tout élu, représentant du personnel (DP ou CE), tout délégué syndical, bénéficiait d'une protection en cas de licenciement ou perte d'emploi et n'en bénéficie plus.. Rétablirez-vous cette protection ?

7) Tout titulaire du public, donc fonctionnaire, a la garantie d'emploi. Tout titulaire du privé n'a que la garantie de priorité d'emploi. Si aucun poste ne lui peut lui être attribué, il n'est plus rémunéré. Donnez-vous la garantie d'emploi à chaque titulaire du privé ?

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)

8) A concours équivalents (exemple CAPES et CAFEP) le salaire net d'un titulaire du privé est inférieur à celui d'un titulaire du public. En fin de carrière celui du privé, par rapport au fonctionnaire, a perdu «l'équivalent d'une maison».

Etablirez-vous l'égalité privé/public ?

9) Malgré le régime additionnel de retraite, même dans 15 ans, à carrière égale, la retraite d'un enseignant du privé sera toujours inférieure à celle d'un enseignant du public.

Ferez-vous voter une nouvelle loi pour obtenir immédiatement l'égalité des retraites ?


### **Fonctionnaires dans le privé**

10) Les fonctionnaires, nommés dans le privé, risquent de prendre des places d'enseignants du privé, et de contraindre ces derniers à pointer au chômage. Le **SYNEP CFE-CGC** souhaite que ces fonctionnaires n'aient le droit d'enseigner dans le privé que lorsque chaque titulaire ou stagiaire du privé a un poste à temps plein.

Y êtes-vous favorable ?

11) Les fonctionnaires, enseignant dans le privé, sont électeurs et éligibles aux élections des CCMA (Commissions consultatives mixtes académiques). Ces commissions gèrent la carrière des enseignants du privé. Le **SYNEP CFE-CGC** a fait un recours auprès du Conseil d'Etat afin que ces fonctionnaires, qui ont leurs propres commissions dans le public, ne participent plus à celles des CCMA.

Ferez-vous invalider toute circulaire ministérielle qui autoriserait la participation des fonctionnaires aux élections des CCMA ?

		<p align="center"><b>SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE</b></p> <p align="center">Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS tél. : 01 55 30 13 19 – Courriel : <a href="mailto:synep@cfecgc.fr">synep@cfecgc.fr</a></p>
<p align="center"><i>2007. Deux candidats nous écrivent</i></p>		

**Ségolène ROYAL**  
Candidate à l'élection présidentielle

Paris le 5 avril 2007

Madame la Secrétaire Générale,

J'ai bien reçu votre questionnaire sur le statut des enseignants « sous contrat » et je vous en remercie.

Je connais la difficulté de leur tâche et la position centrale des enseignants dans la réussite scolaire de élèves. Je sais aussi, pour l'avoir vu lorsque j'étais ministre de l'Enseignement scolaire, que les enseignants ne comptent pas leur temps de travail et que celui-ci ne se résume évidemment pas aux seules heures de cours. Je tiens aussi à affirmer qu'il n'a jamais été question pour moi d'augmenter le temps de travail de enseignants mais de l'aménager. Je n'accepterai en effet jamais l'approche de la droite qui fait des enseignants, voire des fonctionnaires en général, les boucs émissaires du mal être social.

Plus généralement, l'ensemble de questions que vous posez sera abordé dans des Etats généraux de réussite éducative que j'organiserai sur le mode participatif si je suis élue.

Ces Etats généraux porteront notamment sur les conditions de travail des enseignants et la réussite des élèves, toutes priorités qui intéresseront certainement votre organisation.

Ne doutant pas que vous apporterez votre contribution à ce Etats généraux au service de cette Ecole de la République que nous vouons pour la Nation, je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Ségolène ROYAL**

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS  
tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)

**Nicolas SARKOSY**  
**Candidat à l'élection présidentielle**  
**Sarkosy.fr**

Paris, le 18 avril 2007

Mesdames, Messieurs,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur les dispositions de la loi de Programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 sur la recherche, relatives aux enseignants non permanents des établissements d'enseignement supérieur privé.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier, et je vous en remercie.

L'éducation est le premier devoir d'une société à l'égard de ses enfants. C'est une mission essentielle pour l'Etat, ainsi que pour l'ensemble des femmes et des hommes qui apportent leur concours au bon fonctionnement de notre système éducatif. C'est pourquoi l'éducation nationale constitue un axe prioritaire de mon programme.

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 fixe l'objectif d'une augmentation des moyens financiers accordés à la recherche de 6 milliards en 3 ans, pour atteindre un « budget recherche » de 24 milliards d'euros, soit 8% du PIB, en 2010.

Elle tente de répondre, en partie, à vos attentes, en permettant de prendre en compte des situations et des besoins spécifiques, relatives aux missions d'enseignement, de formation et de recherche comportant une alternance de périodes travaillées et non travaillées. Un tel contrat permet de mieux répondre aux fluctuations d'activité et aux attentes des formateurs eux-mêmes.

Le salarié employé en contrat de travail intermittent par un établissement d'enseignement supérieur privé bénéficie en effet des mêmes droits que ceux reconnus aux salariés à temps complet. Par ailleurs les périodes non travaillées sont prises en compte en totalité pour la détermination des droits liés à l'ancienneté.

J'ai bien conscience que cette loi ne répond pas pleinement à vos attentes. Nous devons concilier le besoin des établissements et les attentes des salariés. J'ai proposé pour les salariés du secteur privé, un contrat unique qui permette de sécuriser le parcours professionnel des salariés. S'agissant du cas spécifique que vous évoquez, le contrat à durée indéterminée améliore la situation des intermittents. Je vous propose que son amélioration soit le résultat de la concertation entre partenaires sociaux, actée par un accord signé par les syndicats majoritaires de votre secteur d'activité. Naturellement nous devons veiller à ne pas multiplier les contrats de travail, au risque d'ajouter à la confusion existante, ni à entraver le bon fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur privés.

Je reste à l'écoute de vos attentes et interrogations légitimes, et vous prie d'agréer, je vous prie de croire, Mesdames messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SARKOSY,  
Candidat à l'élection présidentielle

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)